

destruction des bêtes nuisibles, surtout les loups, a été poursuivi. Des appâts empoisonnés ont été répandus par avion sur un grand nombre de lacs où les observations indiquaient que le loup s'était concentré.

La loi régissant la chasse est appliquée par la Gendarmerie royale; en outre, six gardiens des parcs fédéraux et 10 guides de la classe A protègent le gibier.

Territoires du Nord-Ouest.—La disposition des ressources en fourrures et gibier des Territoires du Nord-Ouest est régie par l'Ordonnance des Territoires du Nord-Ouest relative à la chasse. Les privilèges du piégeage ne sont accordés qu'aux Indiens et aux Esquimaux qui habitent la région et aux Blancs qui détenaient un permis pour la chasse et le piégeage dans les Territoires avant 1938 et qui ont continué d'y habiter. Des dispositions permettent également d'accorder des permis de chasse générale, aux descendants de ces personnes de race blanche.

A cause de la nature nomade de l'Esquimau et des vastes régions dans lesquelles il s'adonne à la chasse et au piégeage, aucun enregistrement de concessions de piégeage n'est prévu dans les districts de Franklin et de Keewatin, bien qu'un certain nombre de réserves aient été établies pour le gibier dans les Territoires afin de conserver les animaux à fourrure et le gibier qui s'y trouvent pour l'indigène. La plus grande de ces réserves est celle des îles de l'Arctique qui englobe toutes les îles au nord de la terre ferme plus une immense étendue sur le continent.

Les mesures prévues par l'Ordonnance pour l'établissement de concessions de piégeage immatriculées ont été mises en vigueur dans le district de Mackenzie le 1^{er} juillet 1949. En vertu de ces règlements, des droits exclusifs au piégeage dans des zones limitées sont accordés aux trappeurs pour les encourager à disposer prudemment des animaux à fourrure qui s'y trouvent et à faire les améliorations pouvant augmenter la production. Le district de Mackenzie est divisé en 12 districts surveillés (y compris Wood-Buffalo-Park) couvrant une superficie de 386,615 milles carrés dont plus de la moitié est enregistrée. On compte 319 zones individuelles et 118 zones de groupe enregistrées.

La tendance à la baisse du marché des fourrures depuis quelques années a détourné les trappeurs des concessions de piégeage: plusieurs ont obtenu de l'emploi ailleurs et d'autres ont refusé de s'éloigner des régions colonisées pour exercer le piégeage. La prise indique ce manque d'intérêt: bien qu'elle se soit maintenue pour le lynx, la martre, la loutre et la belette et que de légères augmentations aient été observées en ce qui a trait au pékan, au loup et au glouton, la capture du castor, du renard, du vison, du rat musqué et de l'écureuil révèle une diminution évidente. Les peaux levées durant la saison 1952-1953 comprennent 250,367 peaux de rats musqués, 68,611 d'écureuils, 36,474 de renards blancs, 12,418 de belettes, 6,339 de castors, 5,395 de visons, 5,002 de martres, 1,575 de lynx, 1,227 de renards noirs, bleus, croisés, roux et argentés, 531 de loups, 143 de loutres, 102 de gloutons et 30 de pékans.

Le castor et la martre sont pris d'après un contingent; les trappeurs sont autorisés à tirer ou à capturer un castor par cabane. Dans les régions où le castor est rare et où les conditions sont favorables, des déménagements sont effectués. Des saisons fermées sont établies lorsqu'il devient évident que certaines espèces particulières d'animaux à fourrure sont victimes d'un piégeage excessif. Un programme d'empoisonnement du loup se poursuit dans les régions où ces animaux sont néfastes à la faune désirable.

La loi sur la chasse est appliquée par des gardes postés dans les différents centres habités du district de Mackenzie; ailleurs dans les Territoires, la loi est appliquée par la Gendarmerie royale.